

PRÉAVIS N° 205

AU CONSEIL COMMUNAL

Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN)

Volet stratégique

Validation de l'engagement général et des quinze objectifs stratégiques du Plan directeur régional du District de Nyon.

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 7 février 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

En 1993, le premier plan directeur régional du district de Nyon¹ était adopté par 31 communes. Celui-ci n'ayant pas été suivi de mesures opérationnelles, il a été décidé de le réviser en 2002. Dès cette date, l'établissement des lignes directrices du PDRN a été entrepris en deux temps, soit l'adoption des lignes directrices du PDRN en 2006 pour l'ancien district, puis établissement d'un addenda permettant d'intégrer les nouvelles communes ayant rejoint le district en 2007-2008. A l'issue de cet exercice, le principe de la révision a été abandonné au profit de l'engagement d'une nouvelle démarche plus proche des attentes des instances partenaires.

En 2007, un préavis requérant le financement de l'étude de ce nouveau plan a été approuvé par le Conseil intercommunal (préavis no 29-07) pour un montant de CHF 300'000.-, soutenu à 60% par Régionyon (CHF 180'000.-) et à respectivement 20% par le Canton de Vaud et la Ville de Nyon.

Un appel d'offres a ensuite été organisé pour le choix du mandataire, qui a entrepris ses études au début de l'année 2008. L'élaboration du PDRN a été suivie par le Comité de pilotage, réunissant le Canton de Vaud, la Région, les représentants de chaque sous-région, ainsi qu'un groupe technique formé par les partenaires principaux : Ville de Nyon, Régionyon et Canton.

Une orientation importante a été définie par le préavis 29-07, soit la séparation du travail en deux volets : un volet stratégique destiné à orienter l'aménagement du territoire du district pour les vingt prochaines années et un volet opérationnel, permettant d'organiser concrètement la mise en œuvre de cette stratégie.

Le volet stratégique est désormais achevé. Il a été mis en consultation auprès des communes et de la population².

2. Description de la planification

Le PDRN est un document de planification territoriale. Il définit les incidences spatiales des politiques concernant les trois grands domaines de planification sur le territoire régional. Celui-ci est constitué par les 47 communes du district, soit :

- le cadre territorial et environnemental ;
- le cadre habité, soit les lieux où l'on vit ;
- les mobilités et les réseaux.

¹ Le district de Nyon comprenait alors 32 communes.

² Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation préalable:

- auprès des communes du District et des représentants de la société civile au cours de quatre ateliers tenus successivement en mai et juin 2009 ;
- auprès de la CIPE (Commission Interdépartementale de Protection de l'Environnement) pour son chapitre environnemental en août 2009.

Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation formelle auprès des 47 communes et des services cantonaux en mars 2010. Il a été mis en consultation publique auprès des 47 communes du District du 13 septembre au 12 octobre 2010.

Le volet stratégique du PDRN a été l'objet de nombreuses informations dans la presse locale et les principaux documents d'information ont été mis à disposition de la population via le site internet de la commune de Nyon dans la phase de consultation publique.

Enfin, le volet stratégique du PDRN a été envoyé pour validation formelle par les législatifs aux 47 communes du District en décembre 2010.

Il implique un engagement général à conduire de concert les trois stratégies orientant le développement régional dans ces trois domaines. Les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent donc à promouvoir, développer et mettre en œuvre ces trois grandes stratégies de manière coordonnée. Il s'agit essentiellement de :

- A. Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager) ;
- B. Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages, soit maintenir l'attractivité et la qualité de vie dans l'ensemble de la région (stratégie pour les lieux de vie) ;
- C. Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux de déplacement).

A. Stratégie pour le cadre environnemental et paysager

Les actions sur un espace habité ont des incidences multiples et de très longue durée. Cette stratégie lie valeurs environnementales et paysagères, préservation des ressources, réduction des impacts environnementaux et mise en valeur des patrimoines naturels et construits.

B. Stratégie pour les lieux de vie

La localisation de la croissance s'accompagne, principalement dans les secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics, d'objectifs qualitatifs tels que la promotion de la mixité fonctionnelle et générationnelle des nouveaux quartiers et des cœurs de villages, le développement des équipements et des espaces publics en réseau, ou le soutien à la diversité des activités socio-économiques qui y trouveront place.

C. Stratégie pour les mobilités et les réseaux

La complémentarité de la mise en œuvre des objectifs concernant les transports et l'urbanisation est indispensable pour espérer inverser la tendance du « tout à la voiture » et ainsi rééquilibrer la pression sur le territoire.

Le PDRN, stratégique et opérationnel, est coordonné avec les politiques économiques, touristiques ou culturelles conduites par Régionyon.

3. Validation de l'engagement général et des quinze objectifs

Ce préavis concerne le PDRN - volet stratégique. Les textes et cartes contenues dans le document illustrent la logique qui préside à ces objectifs, décrite au plus près des discussions qui ont accompagné l'élaboration de la stratégie. Ces éléments descriptifs ne sont pas contraignants et donc pas adoptés formellement, car les évolutions rapides de certaines thématiques demandent qu'une mise à jour soit opérée régulièrement pour éviter l'obsolescence du document sans remettre en cause la validité des objectifs et les buts vers lesquels le district entend orienter sa planification.

La validation formelle ne s'applique qu'aux encadrés rouges figurant dans le document, l'engagement général et les quinze objectifs et qui sont réunis ci-dessous :

ENGAGEMENT GENERAL

Les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en œuvre les trois grandes stratégies d'aménagement de manière coordonnée :

- Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager) ;
- Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie) ;

- Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

Objectif stratégique A1 - PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

Promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurelles du paysage et des milieux naturels :

- en reconnaissant la valeur du paysage comme fondement de la structure du territoire ;
- en garantissant la pérennité des périmètres de protection des objets naturels et paysagers qui constituent les grandes entités géomorphologiques et naturelles du district : le Jura, les coulées vertes, les entités singulières et les sites de valeur et en favorisant les réseaux agro-environnementaux pour lier les différents éléments du paysage et assurer leur fonctionnalité ;
- en assurant une gestion des milieux naturels conformes à leur objectif de protection et en réservant des espaces dévolus à la biodiversité, notamment sur les rives ;
- en limitant l'étalement urbain, garantie de la préservation de la fonction productive des campagnes ;
- en renforçant la qualité environnementale et paysagère au sein des localités, des secteurs urbains, suburbains et des villages ;
- en promouvant un développement équilibré entre fonctions de loisirs et préservation des milieux naturels et des paysages des rives du lac.

Objectif stratégique A2 - RESSOURCES LOCALES

Favoriser une gestion durable des ressources :

- en garantissant l'équilibre entre capacités naturelles et constitution de réserves à moyen et long terme ;
- en donnant la priorité à l'utilisation des ressources locales ;
- en protégeant durablement les terres cultivables ;
- en valorisant la gestion durable des filières économiques régionales, notamment celles basées sur l'exploitation forestière, l'agriculture et la sylviculture ;
- en soutenant les initiatives rurales pour renforcer la vitalité du territoire.

Objectif stratégique A3 - ENERGIE

Mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie (correspondant aux objectifs cantonaux), y compris dans le domaine de la mobilité, en promouvant :

- la diminution globale des besoins et de la consommation énergétique ;
- l'augmentation significative de l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes.

Objectif stratégique A4 - REJETS ET NUISANCES

Minimiser, maîtriser et gérer les rejets et nuisances issus des activités humaines de manière irréprochable afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, notamment pour ce qui concerne :

- la conservation du cycle hydrologique naturel et de la qualité des milieux aquatiques ;
- l'amélioration de l'environnement sonore (trafic routier, ferroviaire, aérien et activités industrielles) et de la qualité de l'air ;
- l'optimisation des filières déchets (collecte, transports, traitement, valorisation ou élimination) ;
- l'optimisation des réseaux de chaleur (chauffage à distance, échanges caloriques, mutualisation du stockage, etc.).

Objectif stratégique A5 - RISQUES

Gérer efficacement les risques naturels et industriels en promouvant :

- la coordination de l'urbanisation avec la prévention des risques à partir de la planification ;
- l'appréciation systématique des projets par rapport à leur impact sur le risque naturel et industriel ;
- la réduction du risque de dommages aux personnes et à l'environnement.

Objectif stratégique A6 - COORDINATION SENSIBILISATION

Instaurer une coordination régionale et des actions de sensibilisation diversifiées :

- en créant un « organe environnemental régional » ;
- en assurant la mise en réseau des acteurs qualifiés ;
- en développant des outils adaptés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à son économie, en collaboration avec les institutions et les acteurs compétents ;
- en mettant en place des infrastructures didactiques dans les différents lieux stratégiques du District ;
- en veillant à atteindre les différentes classes d'âge et les diverses institutions privées et publiques.

Objectif stratégique B1 - DEVELOPPEMENT DIFFERENCIE

Organiser le développement différencié (concentrer environ 75% du développement démographique à l'horizon 2030 dans les centres consolidés, densifier les noyaux villageois et les secteurs bien desservis par les transports publics) :

- en incitant à la construction de nouveaux « quartiers de ville » denses dans les périmètres compacts des centres en valorisant le patrimoine architectural, le cadre paysager et en respectant les valeurs environnementales ;
- en promouvant une densité de qualité, adaptée en fonction de la spécificité de chaque site (haltes de transports publics, coeurs de villages), en limitant les extensions des zones villas et en privilégiant l'évolution de l'existant ;
- en favorisant une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle adaptée à la typologie et à la vocation des sites.

Objectif stratégique B2 - ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Promouvoir l'aménagement des espaces publics, leur mise en réseau et leur connexion avec les équipements publics :

- en intégrant la dimension de réseau des espaces publics dans les Schémas directeurs et les Plans directeurs communaux, notamment pour la mobilité douce ;
- en soutenant la conception et l'aménagement d'espaces publics et d'espaces collectifs accessibles dans chaque planification et opération de construction ;
- en recensant les besoins en équipement publics régionaux, en les localisant et en les mettant en réseau.

Objectif stratégique B3 - PATRIMOINE CULTUREL

Encourager la préservation et l'évolution du patrimoine culturel « ordinaire » et de son contexte dans le cadre des planifications communales et intercommunales et promouvoir sa mise en réseau pour le développement d'un tourisme de proximité.

Objectif stratégique B4 - ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Positionner le développement et consolider un tissu socioéconomique diversifié et créatif pour l'entier du district par :

- des actions favorisant les partenariats publics/privés, les mises en réseau et l'ancrage des entreprises pour faciliter l'implantation de services : logements, transports, accueil des enfants, restauration, loisirs, hébergement, etc. ;
- des mesures favorisant les marchés de proximité, générateurs de mixité ;
- des opérations foncières, pour assurer l'implantation ou le développement d'activités d'intérêt régional ;
- des planifications orientant la localisation pertinente des activités.

Objectif stratégique C1 - TRANSPORTS PUBLICS

Développer un réseau de transports publics efficace, structurant l'urbanisation :

- basé sur une desserte régionale cadencée, en rabattement sur les gares ;
- complété par une offre locale dans les centres urbains ;
- coordonné avec les réseaux interrégionaux et nationaux ;
- facilité par des interfaces performantes et attractives.

Objectif stratégique C2 - MOBILITES DOUCES

Développer un réseau de mobilité douce attractif et performant :

- en réalisant un maillage d'itinéraires favorables aux déplacements quotidiens à pied et à vélo pour tous les usages, reliant lieux stratégiques, espaces et équipements publics et collectifs ;
- en proposant une continuité d'itinéraires à l'échelon régional ;
- en installant sur les itinéraires et les lieux stratégiques des équipements pour les cycles et les piétons.

Objectif stratégique C3 - TRANSPORTS INDIVIDUELS

Maîtriser les déplacements individuels motorisés à la source et au but :

- par des mesures favorisant le report modal vers les transports publics et les modes doux ;
- par une hiérarchisation des parcours, une exploitation et un aménagement du réseau routier adéquats ;
- par la gestion équilibrée et différenciée du stationnement selon la localisation.

Objectif stratégique C4 - ACTIVITES DE LOISIRS

Connecter les activités de loisirs aux localités et aux transports publics afin de promouvoir les loisirs et le tourisme durables.

Objectif stratégique C5 - PROMOTION SENSIBILISATION COMPORTEMENTS

Instaurer des services de mobilité et de promotion afin d'accompagner l'évolution des habitudes et des comportements de la population.

4. Articulation entre stratégie et opérationnel

D'ores et déjà des éléments stratégiques du PDRN sont en cours de développement concret. Pour l'illustrer, nous évoquons quelques projets d'infrastructures :

- la réorganisation des transports publics ;
- la mise en œuvre de la première étape de la Route de distribution urbaine dans le cadre du SDAN ;
- la réorganisation de la RC1 (Route suisse) entre Mies et Founex ;

- l'extension du Parc zoologique de la Garenne ;
- l'implantation d'un réseau de vélos en libre service régional.

La mise en oeuvre d'outils d'aide à la planification :

- la Société foncière régionale SOFREN ;
- en cours de construction l'outil de financement des infrastructures.

La définition de groupes de coordination par thématique :

- le groupe « Logement » afin de réfléchir sur la problématique du logement à loyer modéré dans le district ;
- un groupe de travail sur les corridors biologiques, etc.

Les efforts et la créativité de chacun doivent aujourd'hui être appliqués à la mise en œuvre du PDRN.

La validation du volet stratégique permettra aux Communes et à la Région, ainsi qu'au Canton, de constituer un socle de base - de référence - permettant d'engager des projets concrets dans de nombreuses thématiques, complétant ainsi le travail engagé.

5. Articulation entre région et communes en adéquation avec le Plan directeur cantonal

Pour éviter l'écueil du précédent PDRN, l'adoption des objectifs du PDRN par les communes doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adéquation entre la politique territoriale régionale et celle de chaque commune. En effet, les planifications communales devront s'adapter progressivement aux objectifs et aux mesures issues du PDRN.

La première étape est donc fondée sur une sorte d'état des lieux, qui permet d'évaluer la pertinence des objectifs et le chemin à parcourir en vue de leur mise en œuvre. Cet exercice - stratégique - est précieux pour cimenter l'élaboration du volet opérationnel du PDRN, qui est conçu comme un outil de coordination permettant d'aider les communes dans leurs missions d'aménagement.

6. Enjeux pour la Ville de Nyon

L'objectif d'un *développement différencié* de l'ensemble de la région (B1) implique des charges accrues en termes d'équipements ou d'infrastructures pour la Ville de Nyon par rapport aux autres communes du district. La ville, qui constitue en effet le principal pôle urbain de la région, est *de facto* la première concernée par la volonté de densifier les *secteurs urbains consolidés*.

L'objectif C1, qui postule la conjonction des modes de transports en commun sur ces centralités est corollaire à l'objectif précédent, tout comme l'objectif C2, qui prévoit le développement des mobilités douces, ou l'objectif C3 jugulant le recours aux transports individuels à l'aide de mesures favorisant le report modal et le stationnement.

La liste des objectifs énoncés ci-dessus et concernant prioritairement la Ville de Nyon peut être allongée jusqu'à les intégrer tous, avec sans doute un bémol pour les objectifs A2 (ressources locales), C4 (activités de loisir) et C5 (sensibilisation), qui la concernent non pas prioritairement mais au même titre que l'ensemble des autres communes. L'effort d'aménagement qu'impliquent ces mesures lui incombera donc de manière prépondérante, raison pour laquelle l'enjeu principal pour la Ville de Nyon dès le lancement du volet opérationnel du PDRN consistera à s'assurer du soutien financier du Canton, de la Confédération, et de la balance correcte de la péréquation intercommunale à prévoir dans cette nouvelle étape de planification.

7. Conclusion

Quel que soit le niveau de planification envisagé (Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, Plan Directeur Régional du district de Nyon, Schéma Directeur de l'Agglomération Nyonnaise, Plan Directeur Communal de la ville de Nyon), l'aménagement nyonnais vise actuellement une consolidation des centres urbains, des villes et en particulier de Nyon.

Cette perspective d'un développement différencié ou contrasté entre secteurs bâtis et non bâtis implique un travail attentif de recalibrage et de diversification des réseaux permettant le déplacement, le transport, le contact à distance, la distribution, l'évacuation ou le recyclage. Il implique aussi la constitution d'une vision partagée de ce que nous estimons être notre "*campagne*", nos "*paysages*", des attitudes à promouvoir et des sauvegardes souhaitables à cet égard.

Ces enjeux convergents impliquent pour la Ville de Nyon de se donner les moyens d'être non pas spectateur, mais acteur d'un changement considérable dans la conception et l'organisation de son territoire. Ils demandent qu'elle s'investisse en collaborant autant que possible avec ses partenaires locaux, régionaux ou cantonaux, dans l'optique d'un partage équitable du poids de ce changement structurel, désormais clairement reconnaissable à l'échelle du district.

Ce premier volet - stratégique - établit des pistes de travail utiles dans la perspective qui vient d'être résumée. Ces orientations ont été l'objet d'une coordination et d'une collaboration étroite entre partenaires institutionnels et les visées fondamentales qu'il contient forment désormais un socle conceptuel partagé sur lequel il sera possible d'ancrer des mesures opérationnelles utiles à la conduite de la planification territoriale à l'échelle du District de Nyon.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 205 concernant le Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN)
- volet stratégique,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de valider l'engagement général et les quinze objectifs stratégiques du Plan directeur régional du District de Nyon – volet stratégique.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 février 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



La Secrétaire :

D. Rossellat

R. Leiggener

Annexe

PDRN, volet stratégique et résumé (<http://www.regionyon.ch/documentation/>)